

Commerce, Finance, Industrie

VOL. XXXV

VENDREDI, 16 JANVIER 1903

No 3

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Publié par LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES (*The Trades Publishing Co.*), au No 25 rue St-Gabriel, Montréal.

Téléphone Bell - Main 2547
Boîte de Poste - - - 917

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Montréal et Banlieue - \$2.00
Canada et États-Unis - 1.50
Union Postale - - frs. 15.00

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir tels avis.

Une année commencée est due **en entier**, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable **au pair** à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de "**LE PRIX COURANT**."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements.

Adresser toutes communications simplement comme suit :

Le Prix Courant, Montréal.

UNE COMMISSION DES CHEMINS DE FER?

Le ministre de l'Intérieur M. Sifton a déclaré à Winnipeg qu'à la prochaine session du Parlement, le gouvernement prendrait l'initiative de l'établissement d'une commission permanente des chemins de fer. Le rôle de cette commission serait de protéger le public contre les exactions et discriminations dont il est victime de la part de certaines compagnies.

Un journal quotidien du matin, en annonçant cette nouvelle, ne trouve d'autre réflexion à faire que celle-ci: "Voilà encore une bonne aubaine pour les chercheurs de place."

Que dit-il du fait suivant?

Un négociant en charbon, de Longueuil, nous a déclaré ce matin même qu'une compagnie de chemin de fer, le Québec Southern, — nous mettons les points sur les I—lui a réclamé \$8.00 (huit piastres) pour le transport d'un wagon chargé de 18 tonnes de charbon, de St-Lambert à Longueuil—c'est-à-dire pour une distance de moins de trois milles.

Une commission des chemins de fer qui veillerait à ce que le public ne soit pas exploité, comme il l'est en certains cas et notamment dans celui que nous venons de rapporter, s'impose absolument. Il y aura encore économie pour le public, quelqu'élevé que puisse être le traitement des futurs membres de la commission des chemins de fer.

LE BÉTAIL CANADIEN EN ANGLETERRE

Depuis 1892, le bétail canadien ne peut plus entrer vivant en Angleterre. Les animaux que nous envoyons vivants doivent être abattus dans le port même où ils sont débarqués. Aussi notre exportation de bétail n'a-t-elle pas fait les progrès que nous aurions pu espérer.

En 1892 deux ou trois bœufs avaient été débarqués atteints de pneumonie contractée pendant la traversée, on crut être en présence de cas de pleuro-pneumonie et l'interdiction de l'entrée des animaux vivants de provenance canadien-

ne fut décrétée. L'autopsie des animaux et l'examen de leur appareil digestif ne prouva nullement l'existence de la pleuro-pneumonie chez les animaux soupçonnés. On peut donc croire qu'il serait facile de faire revenir sur sa décision le British Board of Agriculture d'autant plus qu'une enquête sérieuse au Canada prouva à l'évidence qu'aucun animal n'était atteint du mal en ce pays.

Cependant la mesure qu'on pensait provisoire dure depuis dix ans passés, malgré toutes les démarches et représentations du gouvernement canadien auprès du gouvernement anglais.

Si l'Angleterre déclarait avec franchise qu'en interdisant l'entrée du bétail vivant elle veut protéger son propre élevage, accorder des avantages à ses propres éleveurs, on comprendrait ici, dans un pays protectionniste, la valeur de cet argument. Mais l'Angleterre qui affiche de par le monde ses théories libre-échangistes sait bien à l'occasion des moyens de protection qui pour ne pas se traduire en droits de douane n'en sont pas moins radicaux.

C'est à l'aide d'un subterfuge que le gouvernement anglais frappe notre élevage et ce subterfuge ne peut que jeter du discrédit sur nos troupeaux.

Il est un fait, la pleuro-pneumonie n'existe pas, n'a jamais existé au Canada et, cependant, la pleuro-pneumonie du bétail canadien est la seule raison invoquée pour maintenir depuis dix ans en Angleterre l'embargo sur le bétail canadien.

Ce mensonge, cette hypocrisie qui dure depuis des années commence à répugner même en Angleterre. Nous en avons la preuve dans le mouvement qui se fait de l'autre côté de l'Atlantique pour faire rapporter une mesure absolument injuste contre notre bétail, nos éleveurs et nos exportateurs.

M. William Henderson, de Lawton, a été délégué au Canada par plusieurs Associations représentant plus de 8,000,000 de consommateurs pour provoquer un mouvement devant le Parlement Canadien qui aura une répercussion en Angleterre. Il nous promet l'appui de la presse anglaise, d'un grand nombre de députés, d'Associations de bouchers, de